



« Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme à Contenu POS par arrêté Communal de mise à Jour en date du 18 NOVEMBRE 2016 »

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI/BPUPE/IC-ND-n°2016-76

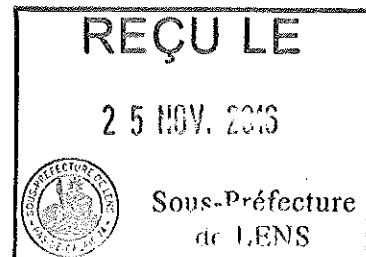


Pour le Maire,
Adjoint Délégué,
Francis Depoortere

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ~~LOISON SOUS LENS~~

Société ~~ARKEMA~~



ARRETE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LA PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU les courriers de la société ARKEMA en date des 27 février 2007 et 4 juillet 2007 notifiant à M. le Préfet du Pas-de-Calais la cessation des activités des ateliers de production d'hydroperoxyde de paramenthane, de chlorure de benzoyle et de chlorure de pivaloyle de son établissement sur la commune de LOISON SOUS LENS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 ayant imposé à la société ARKEMA la réalisation d'une tierce-expertise portant sur son mémoire de cessation d'activité initial ;

VU la tierce-expertise de la première version du mémoire de cessation d'activité transmis par l'exploitant à la DREAL par courrier du 14 janvier 2013 (rapport BURGEAP réf : RESINO01910-03 du 21/12/2012) ;

28 AVR. 2016

VU les différentes versions du mémoire de cessation d'activité de l'établissement ARKEMA, et notamment sa dernière version (rapport BURGEAP réf : RESINO03052-05 du 20/08/2014) transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais par courrier du 12 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 ayant imposé à la société ARKEMA la surveillance des eaux souterraines au droit et à proximité de son établissement de LOISON SOUS LENS ;

VU la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais par courrier en date du 12 septembre 2014 et les compléments apportés à l'Inspection de l'Environnement par courrier électronique du 11/05/2015 (dossier révision 1 du 11 mai 2015) ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport en date du 16 juillet 2015 de l'inspection des installations classées ;

VU la saisine du 3 septembre 2015 des services de l'Etat ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 28 octobre 2015 ;

VU la consultation du 7 septembre 2015 de la mairie de LOISONS SOUS LENS ;

VU la délibération du 23 octobre 2015 de la commune de LOISON SOUS LENS ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 septembre 2015 désignant M. Alain BAILLEUL cadre supérieur de France Télécom retraité en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 5 octobre 2015 au 5 novembre 2015 inclus sur le territoire de la commune de LOISON SOUS LENS ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans la commune concernée, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur du 30 novembre 2015 ;

VU le rapport et les propositions en date du 6 janvier 2016 de l'inspection de l'Environnement ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au Maire de LOISON SOUS LENS et aux propriétaires des parcelles concernées en date respectivement des 14 janvier 2016 et 11,14 et 15 janvier 2016 et au pétitionnaire le 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 27 janvier 2016, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 10 mars 2016 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société ARKEMA sont à l'origine des pollutions constatées sur le site qu'elle exploitait 121, Route de Lille à LOISONS SOUS LENS;

CONSIDÉRANT que les terres des sols de l'établissement ARKEMA ont montré des concentrations supérieures aux valeurs seuil de contamination pour les espèces chimiques suivantes : BTEX (Benzène-Toluène-Ethylbenzène-Xylène), hydrocarbures totaux, phénols, crésols, naphthalène, chlorures, nitrates et sulfates ;

CONSIDÉRANT que des dépassements des valeurs limites de potabilité ont été relevées dans les eaux souterraines dans la nappe phréatique située au droit et à proximité de l'établissement ARKEMA à LOISONS SOUS LENS pour les espèces chimiques suivantes : BTEX (Benzène-Toluène-Ethylbenzène-Xylène), hydrocarbures totaux, phénols, alkylphénols, chlorures, nitrates et sulfates ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type industriel ;

CONSIDÉRANT que, si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;

CONSIDÉRANT que la politique française de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage dès lors que les pollutions résiduelles ne peuvent être éliminées par des techniques disponibles et à un coût acceptable, de manière à pérenniser la connaissance sur l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées ;

CONSIDÉRANT que les observations et avis formulés lors de la procédure administrative ont été pris en compte ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et les eaux souterraines des zones définies en annexe 1 du présent arrêté correspondant au site exploité par la société ARKEMA à l'adresse 121, route de Lille sur la commune de LOISON SOUS LENS et aux terrains alentours.

La nature de ces servitudes est définie dans le cadre du présent arrêté.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont précisées aux articles 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 et en annexes 2 à 4 du présent arrêté.

Sauf disposition contraire précisée dans le présent arrêté, les servitudes couvrent l'ensemble des parcelles.

Les servitudes instaurées par le présent arrêté ne concernent que des parcelles situées sur le territoire de la commune de LOISON-SOUS-LENS.

ARTICLE 2 : Zone n°1 : Emprise du site

Article 2.1 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté dans cette zone n°1 concernent les parcelles cadastrales suivantes sur la commune de Loison-sous-Lens :

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n° 72	Rue des HGD	3ha 5a 59ca
	n° 447	Dans Les Bas	82a 82ca
	n°450	Les Longues Pièces	2ha 45a 84ca
	n°451	Les Longues Pièces	80a 58ca

Ces parcelles figurent sur le plan en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2.2 – Nature des servitudes de la zone n°1

L'utilisation des terrains de la zone n°1 par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec les restrictions décrites ci-après dans le reste de l'article 2.2.

Prescription n° 1 : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les parcelles AK 72, AK 447 et AK 450 ne peuvent être utilisées que pour un usage industriel. La parcelle AK 451 ne peut être utilisée que pour un usage industriel ou de voirie.

Tout changement par rapport à l'usage prescrit par la présente prescription constituera une modification du présent arrêté d'instauration de Servitudes d'Utilités Publiques. À ce titre, tout usage des parcelles ne pourra être modifié que conformément à la procédure applicable au moment de la demande de modification.

Prescription n° 2 : Clôture

L'emprise des parcelles est clôturée.

Prescription n° 3 : Maintien de la couverture des sols

Le recouvrement du sol actuel (terres végétales, voiries, dallages bâtiments) doit au minimum être maintenu en l'état. Les surfaces imperméabilisées peuvent être étendues.

L'intégrité de la couverture est régulièrement vérifiée. Le cas échéant, il est procédé à sa remise en état ou à son remplacement. Au minimum, un contrôle quinquennal de l'état de la couverture sera réalisé. Les résultats de contrôle et les actions préventives, correctives ou curatives mises en œuvre sont tracés. Ces résultats sont tenus à la disposition du service en charge du suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Prescription n° 4 : Compatibilité des matériaux de construction

Pour la réalisation de toute nouvelle infrastructure, les concepteurs sélectionneront les matériaux adaptés aux concentrations en composés observées dans les sols et les eaux souterraines.

Prescription n° 5 : Prévention de l'exposition aux gaz des sols

Toute nouvelle construction sera équipée d'un système de limitation des mouvements convectifs de l'air du sol vers l'intérieur de la dite construction.

Prescription n° 6 : Prévention des pollutions des eaux de réseaux enterrés

Les canalisations d'eau potable et/ou industrielles sont isolées des terres potentiellement contaminées par une protection appropriée ou seront prévues dans un matériau empêchant l'éventuelle migration des polluants extérieurs dans l'eau qu'elles contiennent.

Tous les réseaux sont étanches et protégés contre les phénomènes de corrosion.

Une vérification périodique de l'état des réseaux d'eau potable doit être réalisée à une fréquence

quinquennale. Les résultats des vérifications périodiques et des actions d'entretien des réseaux d'eau potable sont archivés. Ces résultats sont tenus à la disposition du service en charge du suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Toute canalisation dégradée devra être remplacée.

Prescription n° 7 : Prévention de l'exposition des travailleurs aux pollutions des terres

Toutes les mesures nécessaires à la prévention et l'information des travailleurs et des employés du site, ainsi que celles visant à protéger l'environnement, sont prises, notamment étude de risques, plan hygiène/sécurité,...

Prescription n° 8 : Dispositions en cas de travaux

Dans le cas de travaux de terrassement, d'affouillements ou d'excavations sur le site, le porteur de projet doit :

- mettre en place les mesures de protection en matière d'hygiène et sécurité aux fins d'assurer la protection de la santé des travailleurs et des employés du site ;
- s'assurer de l'absence de remobilisation de la pollution présente, que ce soit dans les sols ou vers les eaux souterraines et superficielles ;
- faire procéder à l'analyse des matériaux excavés par un laboratoire qualifié et faire traiter ces matériaux conformément à la réglementation en vigueur.
Ces analyses et les justificatifs d'évacuation des terres hors site (notamment Bordereaux de Suivi de Déchet) devront être conservés et tenus à la disposition du service en charge du suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- définir un protocole de gestion des terres polluées de manière à contrôler l'état des terrains excavés et définir la filière de traitement adéquate.
- mettre en œuvre des précautions particulières durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors du transport de terres polluées (bâchage des camions, nettoyage des routes et/ou chaussées...).
- limiter les affouillements de la couverture de remblais et des terres aux seuls travaux de construction ou de fouilles nécessaires dans le cadre du chantier de réhabilitation.
- procéder à une évaluation des risques avant la réalisation de projets ou travaux pouvant comporter un contact direct ou indirect (par le biais de poussières notamment) avec les terrains ou les eaux contaminées.

Les éventuels forages ou sondages qui doivent être réalisés pour les opérations de construction doivent être rebouchés par une société compétente selon les règles de l'art en vigueur. Les certificats de rebouchage fournis par la société dans le mois suivant les rebouchages sont conservés et intégrés au dossier relatif à la mémoire de l'historique du site.

Prescription n° 9 : Utilisation des eaux souterraines

Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sont interdits, sauf pour la réalisation de mesures de surveillance ou de traitement de la nappe.

ARTICLE 3 : Zone n°2 : Panache de pollution hors site aval

Article 3.1 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté dans cette zone n°2 concernent les parcelles cadastrales détaillées en annexe 2 situées sur la commune de Loison-sous-Lens.

Ces parcelles figurent sur le plan en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3.2 – Nature des servitudes de la zone n°2

L'utilisation des terrains de la zone n°2 par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec les restrictions décrites ci-après dans le reste de l'article 3.2.

Prescription n° 1 : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Sur les parcelles de la présente zone n°2, toute modification de l'usage de ces parcelles pour un usage plus sensible qu'un usage résidentiel, à savoir notamment l'implantation :

- de crèches ;
- d'hôpitaux ;
- d'établissements scolaires (maternelle élémentaire, collège et lycée) ;
- d'établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social ;
- de maisons de retraite ;
- d'établissements pénitentiaires ;
- d'établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge qu'au collège et au lycée ;
- d'aires de jeux ou d'espaces verts attenants aux établissements précités ;

nécessite, au préalable, la réalisation aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine d'une telle modification, d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction de l'usage prévu, conformément à la méthodologie applicable, en ce compris, le cas échéant, des mesures constructives adaptées.

Prescription n° 2 : Utilisation des eaux souterraines

Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sont interdits, sauf pour la réalisation de mesures de surveillance ou de traitement de la nappe.

ARTICLE 4 – Zone n°3 : Panache de pollution hors site amont

Article 4.1 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté dans cette zone n°3 concernent les parcelles cadastrales suivantes sur la commune de Loison-sous-Lens :

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n° 281	Rue Alfred Wattiez	13a 38ca
	n° 282	Rue Alfred Wattiez	11a 78ca
	n°296	Rue Alfred Wattiez	4a 84ca
	n°297	62, Rue Alfred Wattiez	6a 7ca
	n°298	Les Longues Pièces	15a 8ca
	n°299	Les Longues Pièces	4a 81ca
	N°454 partiellement	Les Longues Pièces	5ha 3a 12ca

Ces parcelles figurent sur le plan en annexe 1 au présent arrêté.

Article 4.2 – Nature des servitudes de la zone n°3

L'utilisation des terrains de la zone n°3 par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec les restrictions décrites ci-après dans le reste de l'article 4.2.

Prescription n° 1 : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Sur les parcelles de la présente zone n°3, toute modification de l'usage de ces parcelles pour un usage plus sensible qu'un usage résidentiel, à savoir notamment l'implantation :

- de crèches ;
- d'hôpitaux ;
- d'établissements scolaires (maternelle élémentaire, collège et lycée) ;
- d'établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social ;
- de maisons de retraite ;
- d'établissements pénitentiaires ;
- d'établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge qu'au collège et au lycée ;
- d'aires de jeux ou d'espaces verts attenants aux établissements précités ;

nécessite, au préalable, la réalisation aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine d'une telle modification, d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction de l'usage prévu, conformément à la méthodologie applicable, en ce compris, le cas échéant, des mesures constructives adaptées.

Prescription n° 2 : Utilisation des eaux souterraines

Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sont interdits, sauf pour la réalisation de mesures de surveillance ou de traitement de la nappe.

ARTICLE 5 : – Zone n°4 : Zone de protection située en périphérie de la zone 2 pouvant avoir un impact sur l'écoulement établi de la nappe et la stabilité du panache de pollution

Article 5.1 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté dans cette zone n°4 concernent les parcelles cadastrales détaillées en annexe 3 situées sur la commune de Loison-sous-Lens.

Ces parcelles figurent sur le plan en annexe 1 au présent arrêté.

Article 5.2 – Nature des servitudes de la zone n°4

La mise en place de tout captage de l'eau de la nappe (potable, industriel, récréatif) ne sera possible que sous réserve de la réalisation d'une étude, préalablement validée par l'Inspection de l'Environnement (ou par l'autorité administrative compétente) visant à démontrer l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines (panache et flottant).

ARTICLE 6 : Accès aux ouvrages de surveillance piézométrique

Article 6.1 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent article 6 concernent les parcelles cadastrales détaillées en annexe 4 sur la commune de Loison-sous-Lens.

Ces parcelles figurent sur le plan en annexe 1 au présent arrêté.

Article 6.2 – Nature des servitudes

L'utilisation des terrains par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec les restrictions décrites ci-après dans le reste de l'article 6.2.

Prescription n° 1 : Droit d'accès des parcelles à ARKEMA FRANCE

Les parcelles sont grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayant-droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'Administration, notamment :

- un droit de passage et d'accès permanent et gratuit pour réaliser tous travaux prescrits par l'administration ;
- un droit de création, modification et d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines ;
- un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres.

Prescription n° 2 : Maintien en état des piézomètres

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance des eaux souterraines.

Le personnel d'entretien des terrains de la zone concernée et, de manière générale, toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols et le sous-sol doivent être sensibilisés par le propriétaire aux règles de préservation des piézomètres et de la qualité des eaux souterraines.

Prescription n° 3 : Remise en état des piézomètres

Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.

Tout remplacement d'un ouvrage doit faire l'objet d'une information du préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles visées par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Le (ou les) propriétaire(s) du site doit (doivent) garder en mémoire l'historique du site et notamment l'ensemble des études et analyses qui ont été réalisées sur l'état du sol et de la nappe et respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les documents relatifs au dossier de cessation d'activité, à l'état des sols et à la stratégie de réhabilitation du site ainsi que l'analyse des risques résiduels sont annexés aux actes de vente successifs. Ces actes de vente doivent être publiés aux hypothèques.

ARTICLE 8 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 9 : Levée et modification des servitudes

Ces servitudes ne pourront être modifiées ou levées que conformément à la procédure applicable au moment de la demande de modification ou de levée.

ARTICLE 10 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LOISON SOUS LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie de LOISON SOUS LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'inspecteur de l'environnement et le Maire de LOISON SOUS LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARKEMA, au Maire de LOISON SOUS LENS et aux propriétaires des parcelles concernées.

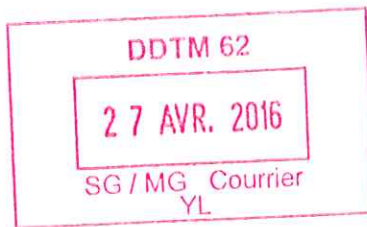
ARRAS, le

15 AVR. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE





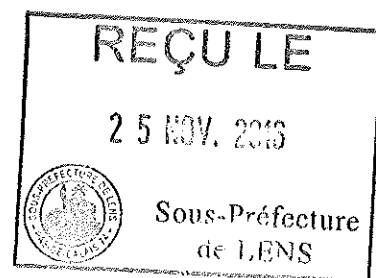
SERVICE URBANISME

Copies destinées à :

- ARKEMA
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de LOISON SOUS LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Risques à LILLE)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service urbanisme)
- Service Départemental de la Police de l'eau
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Chrono
- Propriétaires
- Dossier (2)
- Affichage

28 AVR. 2016

Annexe n°1 : Plan de localisation des parcelles
concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique

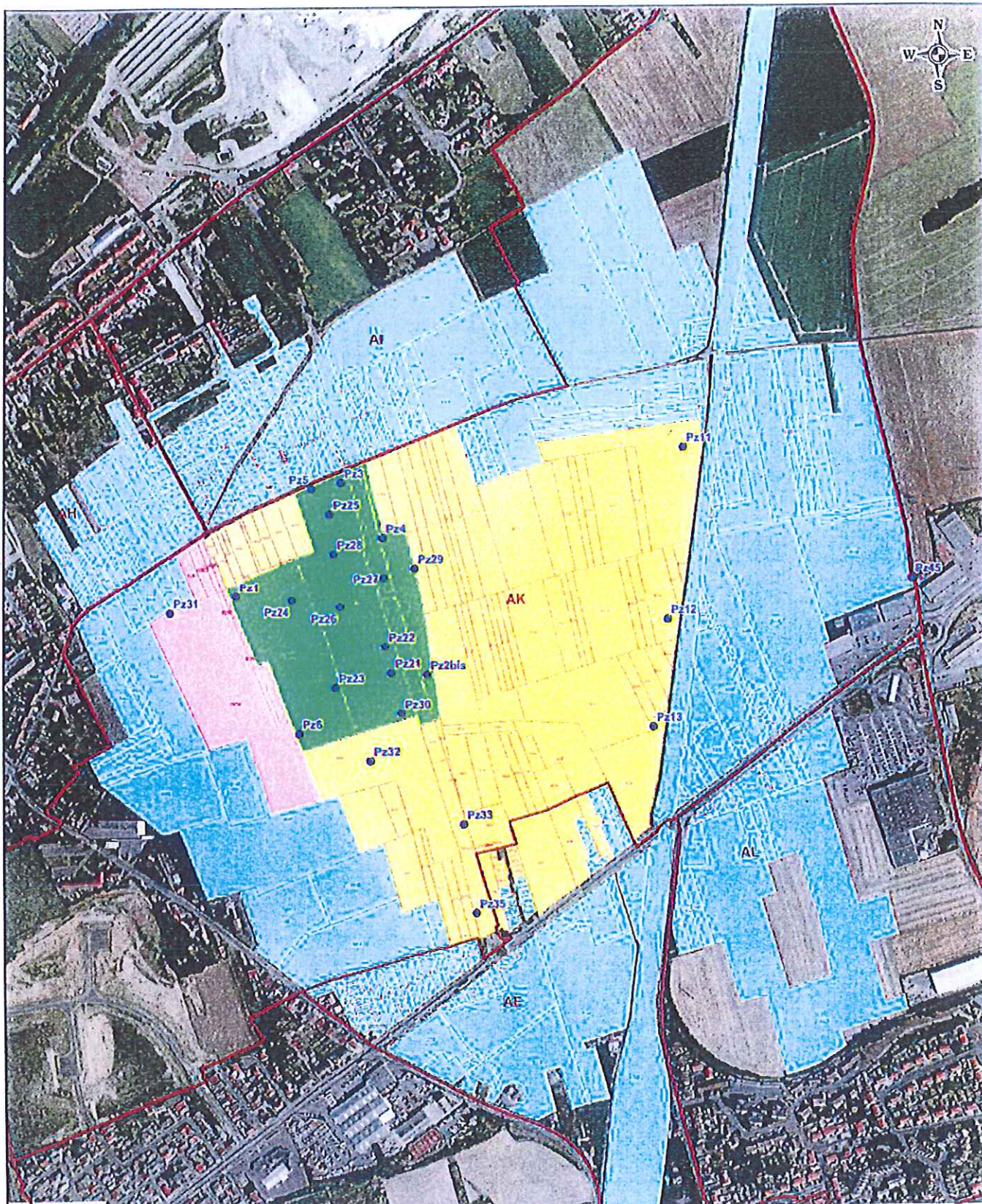


« Vu pour être annexé au Plan Local
d'Urbanisme à Contenu POS par
arrêté Communal de mise à jour en
date du 18 Novembre 2016 »



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Francis DÉPOORTERE



Légende

- Piézomètre de contrôle
- Limite de parcelle cadastrale
- Limite de section cadastrale
- 0 250 m
- Zone 1 : Secteur à usage industriel dans lequel tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
- Zone 2 : Secteur dans lequel tout changement pour un usage plus sensible que l'actuel et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
- Zone 3 : Secteur dans lequel tout usage plus sensible que celui d'habitation et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
- Zone 4 : Secteur dans lequel la mise en place d'un prélèvement d'eaux souterraines devra être précédée de la réalisation d'une étude démontrant l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines.

ARKEMA - SITE DE LOISON SOUS LENS (62) - DOSSIER D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
 PLAN PARCELLAIRE DES DIFFERENTES ZONES ET SERVITUDES ASSOCIEES

" Vu pour être annexé au Plan local
d'urbanisme à Contenu POS par arrêté
Communal de mise à jour en date
du 18 Novembre 2016 "

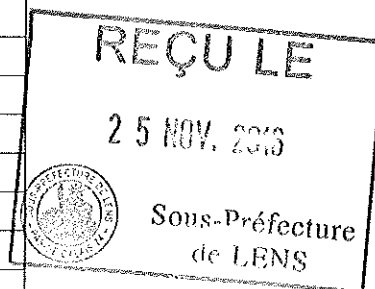
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Annexe n°2 : Parcelles de la zone 2
(panache de pollution hors site aval – Article 3 du présent arrêté)



François DEBOATRE

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AE	n° 71	Rue Victor Hugo	/
	n° 72	11, Rue Victor Hugo	2a 62ca
	n° 73	13, Rue Victor Hugo	2a 44ca
	n° 74	14, Rue Victor Hugo	2a 62ca
	n° 75	12, Rue Victor Hugo	2a 55ca
	n° 76	10, Rue Victor Hugo	2a 69ca
	n° 81	La Route de Lille à Arras	77a 68ca
	n° 82	137, Route de Lille	36a 46ca
	n° 141	149B, Route de Lille	17a 38 ca
	n° 146	La Route de Lille à Arras	18a 85ca
AK	n° 51 partiellement	Les Longues Pièces	2ha 80a
	n° 57	66, Rue Alfred Wattiez	3a 18ca
	n° 61	70, Rue Alfred Wattiez	7a 25ca
	n° 62	76, Rue Alfred Wattiez	16a 34ca
	n° 69	Les Longues Pièces	21a 64ca
	n° 70	90, Rue Alfred Wattiez	22a 33ca
	n° 76	Les Longues Pièces	11a 80ca
	n° 77	Les Longues Pièces	24a 9ca
	n° 78	Les Longues Pièces	16a 23ca
	n° 79	Les Longues Pièces	15a 78ca
	n° 80	Dans Les Bas	34a 67ca
	n° 81	Dans Les Bas	28a 27ca
	n° 82	Dans Les Bas	32a 48ca
	n° 83	Rue Georges Devouges	7a 19ca
	n° 84	Dans Les Bas	6a 84ca
	n° 85	Dans Les Bas	9a 57ca
	n° 86	Dans Les Bas	22a 45ca
	n° 90	Dans Les Bas	15a 48ca
	n° 91	Dans Les Bas	21a 56ca
	n° 92	Dans Les Bas	13a 57ca
	n° 93	Dans Les Bas	4a 55ca
	n° 94	Dans Les Bas	7a 49ca
	n° 95	Dans Les Bas	11a 75ca
	n° 96	Dans Les Bas	50a 41ca
	n° 97	Dans Les Bas	18a 52ca
	n° 98	Dans Les Bas	15a 89ca
	n° 100	Dans Les Bas	13a 56ca
	n° 101	Dans Les Bas	32a 20ca
	n° 102	Dans Les Bas	78a 3ca



Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n° 103	Dans Les Bas	12a 88ca
	n° 104	Dans Les Bas	13a 5ca
	n° 106	Dans Les Bas	12a 76ca
	n° 107	Dans Les Bas	11a 56ca
	n° 109	Dans Les Bas	22a 43ca
	n° 110	Dans Les Bas	48a 11ca
	n° 111	Dans Les Bas	33a 17ca
	n° 112	Dans Les Bas	46a 76ca
	n° 113	114, Rue Alfred Wattiez	19a 57ca
	n° 114	Dans Les Bas	20a 56ca
	n° 115	Dans Les Bas	74a 54ca
	n° 116	Dans Les Bas	1ha 11a 32ca
	n° 122	Dans Les Bas	53a 99ca
	n° 123	Dans Les Bas	15a 77ca
	n° 124	Dans Les Bas	20a 90ca
	n° 125	Dans Les Bas	1ha 70a 52ca
	n° 255	72, Rue Alfred Wattiez	2a 35ca
	n° 260	Dans Les Bas	15a 40ca
	n° 263	Dans Les Bas	18a 54ca
	n° 264	Dans Les Bas	11a 54ca
	n° 265	Dans Les Bas	13a 67ca
	n° 266	Dans Les Bas	21a 95ca
	n° 319	Les Longues Pièces	22ca
	n° 321	Dans Les Bas	1a 35ca
	n° 322	Dans Les Bas	2a 37ca
	n° 323	Dans Les Bas	31a 2ca
	n° 343	Les Longues Pièces	18a 30ca
	n° 344	Les Longues Pièces	44a 32ca
	n° 345	Dans Les Bas	67a 42ca
	n° 346	Dans Les Bas	87a 30ca
	n° 362	Dans Les Bas	38a 76ca
	n° 363	Dans Les Bas	1ha 32a 88ca
	n° 364	Dans Les Bas	1ha 50a
	n° 365	Dans Les Bas	10a 80ca
	n° 366	Dans Les Bas	84a 69ca
	n° 367	Dans Les Bas	31a 44ca
	n° 368	Dans Les Bas	87a 4ca
	n° 429	Les Longues Pièces	11a 73ca

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n° 430	Les Longues Pièces	11a 73ca
	n° 438	Les Longues Pièces	10a 23ca
	n° 439	Les Longues Pièces	3a 8ca
	n° 448	Dans Les Bas	3a 48ca
	n° 449	Dans Les Bas	1a 50ca
	n° 452	Les Longues Pièces	12a 26ca
	n° 453	Les Longues Pièces	60a 11ca
	N° 454 partiellement	Les Longues Pièces	5ha 3a 12ca
	n° 455	Les Longues Pièces	4a 89ca

Annexe n°3 : Parcelles de la zone 4
(Zone de protection du panache de pollution – Article 5 du présent arrêté)

Page 1 sur 8 de l'annexe

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AE	n° 32	108, Route de Lille	30a 25ca
	n° 33	106, Route de Lille	11a 26ca
	n° 34	104, Route de Lille	30a 55ca
	n° 35	80, Route de Lille	5a 48ca
	n° 36	78, Route de Lille	4a 22ca
	n° 37	76, Route de Lille	4a 19ca
	n° 38	74, Route de Lille	3a 10ca
	n° 39	72, Route de Lille	3a 45ca
	n° 40	Route de Lille	2a 51ca
	n° 45	101, Rue Georges Devouges	4a 95ca
	n° 47	105, Rue Georges Devouges	5a 28ca
	n° 48	107, Rue Georges Devouges	4a 61ca
	n° 51	91, Route de Lille	8a 66ca
	n° 52	93, Route de Lille	9a 67a
	n° 53	95, Route de Lille	9a 20ca
	n° 55	101, Route de Lille	7a 70ca
	n° 56	103, Route de Lille	10a 31ca
	n° 57	105, Route de Lille	6a 64ca
	n° 58	107, Route de Lille	6a 86a
	n° 59	109, Route de Lille	6a 24ca
	n° 60	111, Route de Lille	6a 83ca
	n° 61	113, Route de Lille	7a 10ca
	n° 62	Route de Lille	49ca
	n° 63	115, Route de Lille	4a 70ca
	n° 64	117, Route de Lille	2a 63ca
	n° 65	Route de Lille	6a 51ca
	n° 67	123, Route de Lille	2a 90ca
	n° 68	3, Rue Victor Hugo	2a 89a
	n° 69	5, Rue Victor Hugo	2a 78ca
	n° 70	7, Rue Victor Hugo	2a 69ca
	n° 77	8, Rue Victor Hugo	2a 75ca
	n° 78	6, Rue Victor Hugo	2a 77ca
	n° 79	4, Rue Victor Hugo	2a 80ca
	n° 80	125, Route de Lille	2a 81ca
	n° 84	143, Route de Lille	1a 81ca



« Vu pour être annexé au Plan local d'Urbanisme à Contenu POS par arrêté Communal de mise à jour en date du 18 Novembre 2016 ».



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Francis DEPODTEGE

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AE	n° 86	151, Route de Lille	13a 78ca
	n° 88	La Route de Lille à Arras	5a 25ca
	n° 108	1, Allée Saint Éloi	2a 96ca
	n° 109	2, Allée Saint Éloi	2a 4ca
	n° 110	3, Allée Saint Éloi	2a 13ca
	n° 111	4, Allée Saint Éloi	2a 30ca
	n° 112	Allée Saint Éloi	2a 48ca
	n° 113	5, Allée Saint Éloi	3a 57ca
	n° 114	Allée Saint Éloi	3a 67ca
	n° 115	Route de Lille	8ca
	n° 117	97, Route de Lille	3a 53ca
	n° 118	99, Route de Lille	1a 87ca
	n° 122	La Route de Lille à Arras	1ha 92a 24ca
	n° 123	82B, Route de Lille	14a 81ca
	n° 140	149, Route de Lille	17a
	n° 143	Route de Lille	2a 68ca
	n° 144	Route de Lille	2a 28ca
	n° 148	La Route de Lille à Arras	1ha 26a 99ca
	n° 158	Route de Lille	1a 16ca
	n° 159	Route de Lille	2a 93ca
	n° 160	Route de Lille	1a 30ca
	n° 163	Rue Albert Vermaelen	3ha 72a 25ca
	n° 164	89, Route de Lille	1a 89ca
	n° 165	89, Route de Lille	1a 65ca
	n° 178	Rue Jean Lorthois	15a 32ca
	n° 179	Rue Jean Lorthois	5a 4ca
	n° 180	8, Rue Jean Lorthois	1ha 23a 53ca
	n° 182	Rue Jean Lorthois	14a 50ca
	n° 184	Route de Lille	5a 84ca
	n° 185	Route de Lille	3a 15ca
	n° 188	58, Route de Lille	48a 87ca
	n° 189	Route de Lille	38ca
	n° 190	Route de Lille	2a 18ca

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AH	n° 170	La Justice	12a 70ca
	n° 174	16, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 66a
	n° 175	18, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 70ca
	n° 176	20, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 77ca
	n° 177	22, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 63ca
	n° 178	24, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 88ca
	n° 179	26, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 66ca
	n° 181	61, Rue Alfred Wattiez	12a 57ca
	n° 182	La Justice	13a 43ca
	n° 184	La Justice	36a 31ca
	n° 189	41, Rue Alfred Wattiez	17a 96ca
	n° 190	La Justice	18a 97ca
	n° 191	39, Rue Alfred Wattiez	4a 8ca
	n° 192	37, Rue Alfred Wattiez	11a 15ca
	n° 194	La Justice	9a 17ca
	n° 195	33, Rue Alfred Wattiez	17a
	n° 196	31, Rue Alfred Wattiez	16a 6ca
	n° 250	43, Rue Alfred Wattiez	9a 13ca
	n° 273	Rue Alfred Wattiez	21a 18ca
	n° 274	59, Rue Alfred Wattiez	17a 75ca
	n° 275	Rue Alfred Wattiez	20a 71ca
	n° 276	49, Rue Alfred Wattiez	19a 22ca
	n° 277	Rue Alfred Wattiez	9a 17ca
	n° 278	47, Rue Alfred Wattiez	8a 80ca
	n° 330	28, Rue du Lieutenant Bellanne	5a 15ca
	n° 560	La Justice	7a 94ca
	n° 561	La Justice	8a 71ca
AI	n° 65	51, Rue du Lieutenant Bellanne	5a 29ca
	n° 68	1, Rue Jules Ferry	2a 47ca
	n° 70	Rue Jules Ferry	5a 39ca
	n° 71	9, Rue Jules Ferry	3a 50ca
	n° 72	11, Rue Jules Ferry	4a 23ca
	n° 79	Rue Jules Ferry	7a 79ca
	n° 80	17, Rue Jules Ferry	6a 41ca
	n° 81	Rue Jules Ferry	8a 8ca
	n° 82	21, Rue Jules Ferry	6a 92ca

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AI	n° 83	23, Rue Jules Ferry	7a 8ca
	n° 84	Rue Jules Ferry	7a 31ca
	n° 159	Le Chemin des Postes	68a 22ca
	n° 160	Le Chemin des Postes	99a 39ca
	n° 161	123, Rue Alfred Wattiez	41a 61ca
	n° 162	Le Chemin des Postes	10a 41ca
	n° 164	Le Chemin des Postes	2 ha 1a 80ca
	n° 165	Le Chemin des Postes	11a 17ca
	n° 166	Le Chemin des Postes	23a 86ca
	n° 167	105, Rue Alfred Wattiez	11a 40ca
	n° 168	103, Rue Alfred Wattiez	12a 26ca
	n° 169	101, Rue Alfred Wattiez	10a 15ca
	n° 170	Rue Alfred Wattiez	7a 32ca
	n° 171	Le Chemin des Postes	40a 13ca
	n° 173	16, Rue Jules Ferry	8a 10ca
	n° 174	Rue Jules Ferry	6a 16ca
	n° 175	Rue Alfred Wattiez	11a 40ca
	n° 176	93, Rue Alfred Wattiez	11a 28ca
	n° 177	91, Rue Alfred Wattiez	10a 58ca
	n° 178	Rue Alfred Wattiez	9a 36ca
	n° 179	Rue Jules Ferry	4a 79ca
	n° 181	87, Rue Alfred Wattiez	8a 98ca
	n° 183	8, Rue Jules Ferry	6a 62ca
	n° 186	83, Rue Alfred Wattiez	6a 42ca
	n° 190	2, Rue Jules Ferry	4a 34ca
	n° 191	Rue Alfred Wattiez	4a 53ca
	n° 194	69, Rue Alfred Wattiez	3a 49ca
	n° 195	65, Rue Alfred Wattiez	4a 24ca
	n° 196	Le Chemin des Postes	49a 81ca
	n° 197	Le Chemin des Postes	91ca
	n° 228	6, Rue Jules Ferry	5a 19ca
	n° 229	Le Chemin des Postes	47ca
	n° 230	Le Chemin des Postes	4a 63ca
	n° 231	Le Chemin des Postes	3a 24ca
	n° 232	Rue Jules Ferry	18ca
	n° 233	Rue Jules Ferry	17ca
	n° 234	Rue Jules Ferry	17ca
	n° 235	Rue Jules Ferry	17ca

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AI	n° 236	Rue Jules Ferry	17ca
	n° 237	Rue Jules Ferry	17ca
	n° 238	Rue Jules Ferry	18ca
	n° 239	81, Rue Alfred Wattiez	4a 72ca
	n° 240	Le Chemin des Postes	68ca
	n° 241	Le Chemin des Postes	75ca
	n° 242	79, Rue Alfred Wattiez	5a 71ca
	n° 243	4, Rue Jules Ferry	5a 66ca
	n° 244	Le Chemin des Postes	89ca
	n° 252	97, Rue Alfred Wattiez	1a 42ca
	n° 253	Rue Alfred Wattiez	78ca
	n° 275	111, Rue Alfred Wattiez	5a 87ca
	n° 276	113, Rue Alfred Wattiez	17a 22ca
	n° 291	53, Rue du Lieutenant Bellanne	4a 43ca
	n° 296	3, Rue Jules Ferry	7a 77ca
	n° 297	5, Rue Jules Ferry	4a 90ca
	n° 301	73, Rue Alfred Wattiez	3a 30ca
	n° 302	75, Rue Alfred Wattiez	7a 53ca
	n° 303	Rue Alfred Wattiez	19ca
	n° 308	95, Rue Alfred Wattiez	6a 72ca
	n° 309	Rue Alfred Wattiez	1a 89ca
	n° 315	1, Rue Jules Ferry	18ca
	n° 316	1, Rue Jules Ferry	1a 77ca
	n° 317	1, Rue Jules Ferry	17ca
	n° 318	1, Rue Jules Ferry	2a 54ca
	n° 323	Le Chemin des Postes	39ca
	n° 325	Le Chemin des Postes	41ca
	n° 331	10, Rue Jules Ferry	2a 90ca
	n° 336	85, Rue Alfred Wattiez	8a 47ca
	n° 425	Rue du Lieutenant Bellanne	3a 88Ca
	n° 426	Rue du Lieutenant Bellanne	3a 63ca
	n° 427	Rue du Lieutenant Bellanne	3a 63ca
	n° 428	Rue du Lieutenant Bellanne	3a 64ca
	n° 437	Rue du Lieutenant Bellanne	2a 68ca
	n° 438	2, Rue Raymond Duhamel	5a 47ca
	n° 439	Rue du Lieutenant Bellanne	5a 34ca
	n° 440	Rue du Lieutenant Bellanne	5a 94ca
	n° 441	Rue du Lieutenant Bellanne	5a 82ca
	n° 442	Rue du Lieutenant Bellanne	6a 13ca

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AI	n° 443	Rue du Lieutenant Bellanne	6a 67ca
	n° 444	Rue du Lieutenant Bellanne	4a 98ca
	n° 445	Rue du Lieutenant Bellanne	4a 80ca
	n° 463	13, rue Jules Ferry	55a 46ca
	n° 470	Rue du Lieutenant Bellanne	5a 5ca
	n° 471	Rue du Lieutenant Bellanne	3a 30ca
	n° 472	13, Rue Jules Ferry	5a 65ca
	n° 483	10, Rue Jules Ferry	4a 73ca
	n° 484	Rue Jules Ferry	8a 84ca
AK	n° 41	Les Longues Pièces	24a 19ca
	n° 42	Les Longues Pièces	15a 93ca
	n° 46	Les Longues Pièces	28a 33ca
	n° 47	Les Longues Pièces	35a 11ca
	n° 50	Les Longues Pièces	58a 26ca
	n° 51 partielle-ment	Les Longues Pièces	2ha 80a
	n° 75	Les Longues Pièces	16a 26ca
	n° 117	Rue Alfred Wattiez	7a 35ca
	n° 118	126, Rue Alfred Wattiez	12a 22ca
	n° 120	Dans Les Bas	16a 56ca
	n° 121	Dans Les Bas	51a 25ca
	n° 126	Dans Les Bas	33a 70ca
	n° 127	Dans Les Bas	27a 92ca
	n° 128	Dans Les Bas	12a 82ca
	n° 129	Dans Les Bas	8a 80ca
	n° 130	Dans Les Bas	15a 21ca
	n° 131	Dans Les Bas	16a 20ca
	n° 132	Dans Les Bas	50a 76ca
	n° 136	Les Cavées	2ha 67a 87ca
	n° 139	Les Cavées	1ha 44a 23ca
	n° 140	Les Cavées	1ha 45a 7ca
	n° 141	Les Cavées	3a 59ca
	n° 142	Les Cavées	5a 58ca
	n° 143	Les Cavées	7a 1ca
	n° 144	Les Cavées	21a 2ca
	n° 145	Les Cavées	12a 96ca
	n° 189	Les Cavées	3ha 54a 60ca
	n° 213	Les Cavées	25a 30ca
	n° 214	Les Cavées	9a 93ca
	n° 215	Les Cavées	3a 49ca

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n° 216	Les Cavées	29a 41ca
	n° 217	Les Cavées	1ha 52a 75ca
	n° 219	Les Cavées	17a 34ca
	n° 220	Les Cavées	17a 15ca
	n° 221	Les Cavées	29a 93ca
	n° 222	Les Cavées	16a 38ca
	n° 223	Les Cavées	14a 40ca
	n° 224	Les Cavées	41a 29ca
	n° 226	Les Cavées	21a 38ca
	n° 228	Les Cavées	76a 8ca
	n° 229	Les Cavées	23a 32ca
	n° 230	Les Cavées	2a 9ca
	n° 231	Les Cavées	25a 48ca
	n° 232	Les Cavées	5a 84ca
	n° 233	Les Cavées	2a 44ca
	n° 234	Les Cavées	3a 35ca
	n° 235	Les Cavées	4a 48ca
	n° 236	Les Cavées	2a 65ca
	n° 244	189, Route de Lille	93a 26ca
	n° 245	187, Route de Lille	10a 28ca
	n° 246	185, Route de Lille	5a 59ca
	n° 253	Route de Lille	15a 74ca
	n° 254	157, Route de Lille	3a 33ca
	n° 259	Les Longues Pièces	11a 32ca
	n° 261	Dans Les Bas	19a 40ca
	n° 271	Les Longues Pièces	1ca
	n° 272	Les Longues Pièces	5ca
	n° 273	Les Longues Pièces	41ca
	n° 274	Les Longues Pièces	1ha 50a 43ca
	n° 292	Les Longues Pièces	30 ca
	n° 293	52, Rue Alfred Wattiez	13a 78ca
	n° 294	54, Rue Alfred Wattiez	13a 78ca
	n° 316	175, Route de Lille	8a 33ca
	n° 326	128, Rue Alfred Wattiez	4a 78ca
	n° 327	130, Rue Alfred Wattiez	7a 9ca
	n° 330	Route de Lille	2ha 57a 47ca
	n° 342	Les Cavées	2ha 84a 72ca
	n° 360	177B, Route de Lille	74a 22ca
	n° 369	Les Longues Pièces	15a

Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n° 374	Route de Lille	8a 84ca
	n° 375	Route de Lille	5a 20ca
	n° 396	169, Route de Lille	31a 4ca
	n° 397	Route de Lille	34a 75ca
	n° 398	Rue Georges Devouges	94a 27ca
	n° 399	Les Longues Pièces	84a 40ca
	n° 440	Les Longues Pièces	16a 97ca
	n° 441	Les Longues Pièces	1ha 18a 33ca
	n° 442	Les Longues Pièces	15a 93ca
	n° 489	50, Rue Alfred Wattiez	10a 62ca
	n° 490	Rue Alfred Wattiez	10a 38ca
AL	n° 14	134, Route de Lille	16a 59ca
	n° 15	Route de Lille	3a 50ca
	n° 16	Le Chemin de l'Abbaye	4a 26ca
	n° 17	Le Chemin de l'Abbaye	3a 86ca
	n° 18	Le Chemin de l'Abbaye	1a 99ca
	n° 19	118, Route de Lille	1a 85ca
	n° 20	Route de Lille	1a 69ca
	n° 23	Le Chemin de l'Abbaye	19a 76ca
	n° 24	62, Rue Jules Warin	16a 71ca
	n° 25	60, Rue Jules Warin	10a 19ca
	n° 31	Le Chemin de l'Abbaye	12a 41ca
	n° 32	Le Chemin de l'Abbaye	13a 4ca
	n° 34	Le Chemin de l'Abbaye	5ha 98a 8ca
	n° 218	Le Chemin de l'Abbaye	16a 85ca
	n° 220	Le Chemin de l'Abbaye	1a 86ca
	n° 222	142, Route de Lille	8a 96ca
	n° 223	Le Chemin de l'Abbaye	27ca
	n° 224	Le Chemin de l'Abbaye	8a 2ca
	n° 226	148, Route de Lille	46a 92ca
	n° 404	134, Route de Lille	6ca
	n° 405	134, Route de Lille	2a 44ca
	n° 406	134, Route de Lille	14a 26ca
	N° 407	134, Route de Lille	98ca

Annexe 4 : Parcelles concernées par des servitudes d'accès
aux ouvrages de surveillance piézométrique (article 6 du présent arrêté)

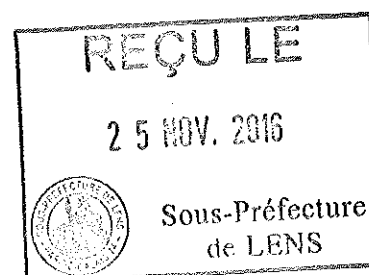
Section	Parcelles concernées	Adresse ou lieu-dit	Surface
AK	n°46	Les Longues Pièces	28a 33ca
AK	n° 51	Les Longues Pièces	2ha 80a
AK	n° 72	Rue des HGD	3ha 5a 59ca
AK	n° 94	Dans Les Bas	7a 49ca
AK	n° 125	Dans Les Bas	1ha 70a 52ca
AK	n° 343	Les Longues Pièces	18a 30ca
AK	n° 364	Dans Les Bas	1ha 50a
AK	n° 442	Les Longues Pièces	15a 93ca
AK	n° 447	Dans Les Bas	82a 82ca
AK	n°450	Les Longues Pièces	2ha 45a 84ca
AK	n°451	Les Longues Pièces	80a 58ca
AK	n°452	Les Longues Pièces	12a 26ca
AK	n°453	Les Longues Pièces	60a 11ca
AK	n°454 partiellement	Les Longues Pièces	5ha 3a 12ca

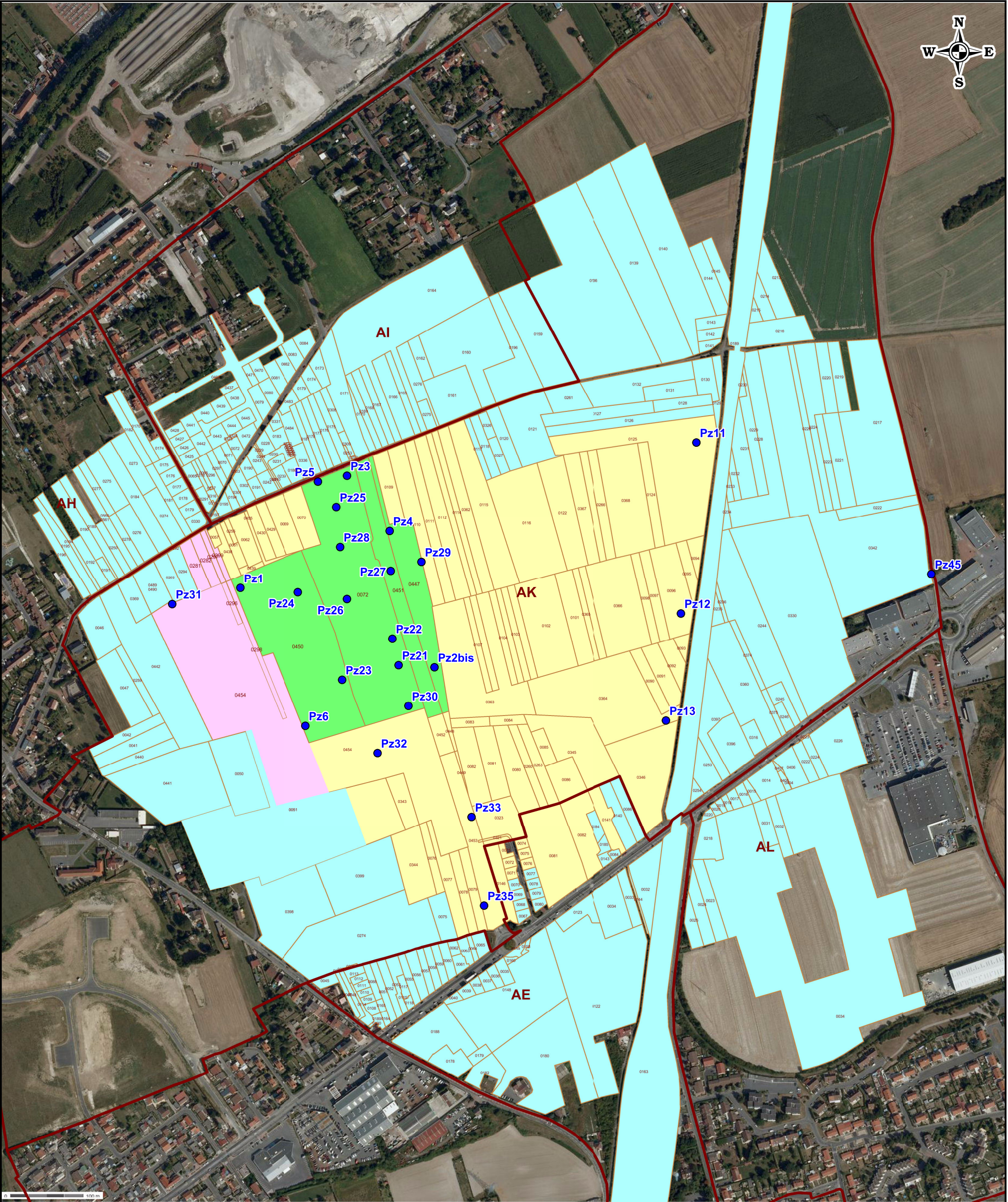
« Vu pour être annexé au Plan local d'Urbanisme
à contenu POS par arrêté Communal de mise
à jour en date du 18 Novembre 2016 ».



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Francis DEPOORTERE





Légende

Piézomètre de contrôle

Limite de parcelle cadastrale

Limite de section cadastrale

Zone 1 : Secteur à usage industriel dans lequel tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit

Zone 2 : Secteur dans lequel tout changement pour un usage plus sensible que l'actuel et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit

Zone 3 : Secteur dans lequel tout usage plus sensible que celui d'habitation et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit

Zone 4 : Secteur dans lequel la mise en place d'un prélèvement d'eaux souterraines devra être précédée de la réalisation d'une étude démontrant l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines.

0 250 m